

## COMMUNIQUÉ

Blois, le 4 janvier 2022

# Election municipale partielle intégrale les dimanches 30 janvier et 6 février 2022 à Mondoubleau

Par suite de démissions successives, le conseil municipal de Mondoubleau, dont l'effectif légal est de 15 membres, compte 5 sièges vacants. Le système du suivant de liste ne pouvant plus être appliqué, il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral, de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal.

Ainsi, les électeurs de la commune de Mondoubleau sont convoqués le **dimanche 30 janvier 2022** pour un premier tour de scrutin, Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le dimanche 6 février 2022.

Les déclarations de candidature sont obligatoires au premier comme au second tour.

Elles seront reçues en sous-préfecture de Vendôme :

## pour le 1er tour :

- du lundi 10 au mercredi 12 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 13 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

### pour le 2<sup>e</sup> tour :

- le lundi 31 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le mardi 1<sup>er</sup> février de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les déclarations de candidature seront rédigées sur un imprimé, disponible sur le site Internet des services de l'État en Loir-et-Cher :

https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Electionsmunicipales-partielles2/Imprimes-depot-de-candidature/Depot-de-candidature-pour-communesde-1000-habitants-et-plus

#### Pour tout renseignement complémentaire :

Bureau des élections et de la réglementation : 02.54.81.56.20 ou elections@loir-et-cher.gouv.fr

Sous-préfecture de Vendôme : 02.54.73.57.08

**Contacts presse**